

## DIVISION FINANCIÈRE

DIFIN07-397-426 du 10//09/07

### L'AIDE A L'INSTALLATION : LE PRET MOBILITE

Références :

- Circulaires du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 5 et 24 juillet 2007 portant mise en œuvre du prêt mobilité
- Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique du 27 juillet 2007 portant suppression du prêt à l'installation des personnels

Destinataires : Messieurs les Présidents d'Université  
Messieurs les Inspecteurs d'Académie  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissements publics et privés

Affaire suivie par Mme Danièle PLAQUET - Division Financière du Rectorat  
Tél : 04 42 91 73 03  
Mme Floriane GOMIS - Bureau de l'Action Sociale  
Division Financière du Rectorat Tél : 04 42 91 72 72

Je vous demande de porter à la connaissance de l'ensemble des personnels placé sous votre autorité les informations ci-après relatives au prêt mobilité, nouveau dispositif d'aide à l'installation mis en place à compter de la rentrée 2007-2008  
Ce nouveau dispositif remplace le prêt à l'installation des personnels supprimé à compter du 1<sup>er</sup> août 2007.

**Exceptionnellement** les droits au prêt mobilité sont ouverts **à titre rétroactif** aux agents ayant été affectés **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006** remplissant les conditions d'attribution (les modalités de dépôt particulières sont précisées au paragraphe 2-1) .

Le prêt mobilité est une prestation inter- ministérielle destinée à faciliter l'accès au logement. Il s'agit d'un prêt à taux zéro égal au montant des dépenses réellement engagées ou qui seront engagées au titre du dépôt de garantie ou caution pour la location d'un logement vide ou meublé, le montant du prêt ne pouvant être supérieur à 1 000 euros. Ce prêt remboursable sur 3 ans peut se cumuler avec des aides de même nature et être attribué plusieurs fois au cours de la carrière dans la mesure où le prêt précédent est totalement remboursé.

#### 1 - Les bénéficiaires

Peuvent bénéficier du prêt mobilité les agents qui, **rémunérés sur le budget de l'Etat** :

- sont éligibles à l'aide à l'installation des personnels : AIP générique
- ou
- ayant changé de résidence dans les conditions fixées par l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990

Toutefois ne peuvent bénéficier du prêt, les agents percevant une indemnité représentative de logement, les titulaires de logement de fonction et les agents accueillis en foyer - logement.

##### **1-1 Les agents éligibles à l'AIP générique**

Sont concernés :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires
- les ouvriers de l'Etat
- les agents handicapés recrutés sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 2004
- les agents recrutés par voie du PACTE

Pour les conditions d'attribution, il convient de se reporter aux conditions fixées pour l'AIP générique, à savoir :

- disposer d'un revenu fiscal de référence pour l'année n-2 inférieur ou égal au revenu fiscal minimal pour l'ouverture du droit aux chèques vacances, soit un revenu fiscal de référence de 16 253 euros pour un revenu et 23 636 euros pour deux revenus. En cas de mariage ou de PACS, le total des deux revenus fiscaux de référence sera pris en compte. En cas de rattachement au foyer fiscal des parents, un revenu fiscal est reconstitué à partir des revenus propres de l'agent.
- avoir réussi un concours (interne, externe ou troisième concours), avoir été recruté sans concours (article 27 de la loi du 11 janvier 1984) ou par la voie du PACTE
- avoir déménagé suite au recrutement à 70 kms au moins de son ancien domicile

## **1.2 Les agents ayant changé de résidence dans les conditions fixées par l'article 18 du décret n°90-437 du 28 mai 1990**

Sont concernés les fonctionnaires titulaires lorsque le changement de résidence est rendu nécessaire suite à :

- une mutation d'office due à la suppression, au transfert géographique ou à la transformation de l'emploi occupé
- une mutation afin d'occuper un poste vacant non pourvu par l'administration (aucune candidature présentée ou retenue)
- une promotion de grade et par assimilation
- une nomination à un emploi mentionné à l'article D15 du Code des Pensions ou à un emploi ordinairement pourvu par voie de détachement
- une réintégration à l'issue de longue maladie ou de longue durée
- une affectation à l'issue d'un détachement ou d'une cessation d'activité pour poursuivre une scolarité imposée ou consécutive à une promotion
- une affectation à l'issue d'un congé formation, dès lors que le reprise de fonction ait lieu dans une résidence différente et non demandée par l'agent
- respect des obligations de mobilité prévues par un texte législatif ou réglementaire

## **2 - La procédure d'attribution**

### **2-1 dépôt de la demande**

L'agent, après avoir retiré ou téléchargé sur le site internet [www.pretmobilite.fr](http://www.pretmobilite.fr) le dossier de demande se composant d'un formulaire de demande de prêt, de l'attestation du supérieur hiérarchique et d'éligibilité, dépose sa demande remplie auprès du service en charge de l'action sociale dont il dépend (Inspection Académique, Rectorat ou Université).

**La demande doit être impérativement déposée dans les 24 mois suivant l'affectation et 4 mois suivant la signature du bail.**

Par ailleurs les agents affectés à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2006**, remplissant les conditions d'attribution et ayant signé un bail **avant le 1<sup>er</sup> juillet 2007** devront déposer leur demande au plus tard le **1<sup>er</sup> novembre 2007**.

A la demande sont jointes les pièces justificatives communes suivantes :

- une copie **complète** du bail sur lequel figure le montant du dépôt de garantie ou selon le cas une attestation du bailleur faisant apparaître le montant du dépôt de garantie demandé
- dans le cas de 2 agents mariés, concubins ou pacsés, une déclaration sur l'honneur attestant de la situation matrimoniale et désignant le bénéficiaire du prêt
- en cas de colocation ne relevant pas des situations ci-dessus, une déclaration sur l'honneur attestant du montant des frais engagés au titre du dépôt de garantie par le demandeur

Par ailleurs les agents éligibles à l'AIP générique faisant à ce titre une demande de prêt mobilité doivent joindre

- une copie de l'avis (ou des avis) d'imposition ou de non imposition sur les revenus de l'année n-2. En cas de rattachement au foyer fiscal des parents, l'agent fournira une copie de la déclaration des revenus de ses parents
- un justificatif de domicile pour la résidence antérieure (quittance de loyer, facture de gaz ou électricité, téléphone ou à défaut une attestation d'hébergement à titre gratuit)
- l'attestation de son supérieur hiérarchique précisant le mode de recrutement

Enfin, pour les agents ayant changé de résidence dans les conditions de l'article 18 du décret n°90-437 du 28 mai 1990, l'obtention du prêt n'étant soumise à aucune condition de revenu, il convient uniquement de joindre en pièce complémentaire :

- l'arrêté établissant que l'agent entre dans une des catégories visées à l'article 18 du décret pré-cité

## 2-2 L'instruction de la demande

Les services chargés de l'action sociale :

- les inspections académiques pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré
- le rectorat pour les personnels du 2<sup>ème</sup> degré
- les universités pour les personnels du supérieur

vérifient l'éligibilité à la prestation, veillent à la complétude du dossier et ayant déterminé le montant des droits ouverts, établissent l'attestation d'éligibilité.

L'attestation et l'ensemble du dossier sont renvoyés à l'agent.

En cas de rejet, la décision doit être dûment motivée et notifiée au demandeur.

## 2-3 Envoi du dossier et versement du prêt

La transmission du dossier est assurée **directement par le demandeur** au prestataire de service à l'adresse suivante ;

CRESERFI - Prêt Mobilité  
9 rue du faubourg Poissonnière  
75313 PARIS Cedex 09

en joignant :

- l'attestation d'éligibilité
- un RIB
- une copie d'un justificatif d'identité
- une copie du dernier bulletin de salaire

Après vérification des capacités de remboursement du prêt par l'agent, le CRESERFI lui adressera une offre de prêt valable 15 jours. Il lui appartiendra de renvoyer cette offre après l'avoir complétée et signée. Les fonds seront alors mis à disposition de l'agent une fois le délai de rétractation dépassé (7 ou 14 jours à compter de la date d'acceptation).

### **3 - Suppression du prêt à l'installation des personnels (PIP)**

Seuls les dossiers de PIP déposés **avant le 1<sup>er</sup> Août 2007** (date de sa suppression) auprès des services chargés de l'action sociale pourront donner lieu à l'ouverture des droits. Toute pièce justificative ou renseignement manquant devront être transmis **avant le 1<sup>er</sup> octobre 2007** par l'agent au service chargé de l'action sociale qui, à son tour, fera parvenir ces éléments à la MFP **avant le 1<sup>er</sup> novembre 2007**. A cette date tout dossier incomplet sera annulé par la MFP.

Enfin les agents ayant obtenu un prêt en conservent le bénéfice jusqu'au total remboursement qui s'effectue dans les conditions initialement prévues.

*Annexes :*

- *formulaire de demande de prêt*
- *attestation du supérieur hiérarchique*
- *la notice explicative*
- *attestation d'éligibilité*

*Ces documents sont disponibles sur le site : [www.pretmobilite.fr](http://www.pretmobilite.fr)*

*Signataire : Christiane BONNEFOY, Secrétaire Générale adjointe de l'Académie d'Aix-Marseille.*



# Prêt Mobilité

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRÊT  
disponible sur le site [www.pretmobiliite.fr](http://www.pretmobiliite.fr)



## 1/ DEMANDEUR

Je soussigné(e) :  
NOM de naissance : ..... Prénom : .....  
NOM d'usage : .....  
Né(e) le : ..... / ..... / ..... à : .....  
Ministère : .....  
Code Ministère : \_ \_ \_  
Département d'affectation : \_ \_ \_  
Service d'affectation : .....

## 2/ LOGEMENT(S)

### 2.1. Adresse au moment de la demande :

N° : ..... Rue, Av., Bd : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Bâtiment : .....  
Escalier : ..... Etage : ..... N° porte : .....  
DATE DE SIGNATURE DU BAIL : ..... / ..... / .....

### 2.2. Adresse du logement faisant l'objet de la demande (si différente)

N° : ..... Rue, Av., Bd : .....  
Code postal : .....  
Ville : .....  
Bâtiment : .....  
Escalier : ..... Etage : ..... N° porte : .....  
DATE D'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT : ..... / ..... / .....  
(faisant l'objet de la demande)

MONTANT DU DÉPÔT DE GARANTIE : \_ \_ \_ \_ \_ , \_ \_ \_ €

### Demande à bénéficiaire du Prêt Mobilité

d'un montant de \_ \_ \_ \_ \_ €

## 3/ ÉLIGIBILITÉ

### 3.1 Au titre de l'aide à l'installation des personnels (AIP)

- Fonctionnaire civil stagiaire /titulaire de l'État
- Auditeur de justice, magistrat stagiaire, magistrat
- Article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984
- PACTE
- Ouvrier d'État

Montant du Revenu Fiscal de Référence (RFR) du demandeur y compris, le cas échéant, de celui de son conjoint, partenaire ou concubin (avis d'impôt ou de non imposition afférent à l'année n-2) : \_ \_ \_ \_ \_ €

Nombre de revenus au foyer du demandeur (année n) : 1  2

Département et localité du domicile antérieur : .....

Distance entre l'ancien et le nouveau domicile : \_ \_ \_ \_ \_ km

### 3.2 Au titre d'un changement de résidence dans les conditions définies à l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 :

- Fonctionnaire civil titulaire de l'État
- Magistrat

## 4/ AUTRES

Je suis marié(e), pacsé(e) ou vis en concubinage avec un agent de l'État et nous sommes co-signataires du bail : OUI  NON

Si oui, j'atteste être l'unique demandeur du Prêt Mobilité pour le logement mentionné au point 2 du présent formulaire.

Colocation et co-signature du bail : OUI  NON

Si oui, j'atteste sur l'honneur avoir engagé \_ \_ \_ \_ \_ € au titre du dépôt de garantie pour le logement faisant l'objet de la demande.

J'atteste sur l'honneur ne pas bénéficier d'une indemnité représentative de logement, ne pas être attributaire d'un logement de fonction et ne pas être accueilli en foyer logement.

Fait à : ..... Le : ..... / ..... / .....

Signature du demandeur (attestant l'exactitude des renseignements ci-dessus)

### Pièces à fournir :

#### Agents présentant une demande au titre de leur éligibilité à l'aide à l'installation des personnels

- Copie complète du bail, ou à défaut, attestation du bailleur
- Copie de l'avis d'impôt sur les revenus ou de non-imposition de l'année n-2
- Justificatif de domicile attestant du lieu de résidence antérieur
- Attestation du supérieur hiérarchique de l'agent (modèle en annexe)

#### Agents présentant une demande au titre d'un changement de résidence dans les conditions définies à l'article 18 du décret n°90-437 :

- Copie complète du bail, ou à défaut, attestation du bailleur
- Copie de l'arrêté établissant que l'agent entre bien dans l'une des catégories visées à l'article 18 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 ou à défaut attestation du service du personnel le certifiant

LE DEMANDEUR ADRESSERA CE FORMULAIRE ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES  
À SON SERVICE MINISTÉRIEL CHARGÉ DE L'ACTION SOCIALE



# PRET MOBILITE

## ATTESTATION DU SUPERIEUR HIERARCHIQUE DE L'AGENT <sup>1</sup>

Ministère : .....

Je soussigné(e), M. / Mme <sup>2</sup> : .....

Qualité : .....

Atteste que

M. / Mme : .....

Est affecté(e) dans le service ci-après désigné

Nom du service : .....

.....

Adresse : .....

.....

Suite à <sup>2</sup> :

- un concours externe ;
- un concours interne ;
- un troisième concours ;
- un recrutement sans concours prévu par le statut particulier ;
- un recrutement sur la base de l'article 27 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 ;
- un recrutement par la voie du PACTE.

Ces recrutements peuvent aussi avoir été suivis avant la présente affectation d'une scolarité dans une école administrative.

Date d'affectation de l'agent : .....

Fait à : ..... Le : .....

Signature et cachet du supérieur hiérarchique de l'agent

1. Pour les agents éligibles à l'Aide à l'installation des personnels (AIP)

2. Rayer les mentions inutiles

## COMMENT REMPLIR CE FORMULAIRE ?



### 1/ DEMANDEUR

- ✓ « Code ministère » : il s'agit du code MIN (à trois chiffres) figurant sur votre fiche de paye.
- ✓ Le Prêt Mobilité n'est accordé qu'aux agents directement rémunérés sur le budget de l'État.

### 2/ LOGEMENT

✓ Si, au moment du dépôt du formulaire, vous avez déjà emménagé dans le logement faisant l'objet de la demande, veuillez ne remplir que la partie « 2.1. Adresse au moment de la demande » du formulaire.

✓ Si vous déposez votre demande de Prêt Mobilité avant votre entrée dans le logement faisant l'objet de la demande, veuillez remplir les parties « 2.1. Adresse au moment de la demande » et « 2.2. Adresse du logement faisant l'objet de la demande ».

Dans cette hypothèse, la date d'entrée dans le logement devra impérativement être indiquée, afin de permettre à Créserfi, établissement financier du Crédit Social des Fonctionnaires (CSF) chargé de l'octroi du prêt pour le compte du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, de déterminer à quelle adresse votre offre de prêt doit être envoyée.

✓ La date de signature du bail doit impérativement être renseignée.

✓ Le montant maximal du Prêt Mobilité est de 1 000 €. Le montant du prêt ne peut excéder celui de la caution demandée par le bailleur pour la location du logement. Il peut toutefois être arrondi à l'euro supérieur.

*Si mon bailleur exige un dépôt de garantie de 985 €, je peux demander à bénéficier d'un Prêt Mobilité de 985 €.*

*Si mon bailleur exige un dépôt de garantie de 985,10 €, je peux demander à bénéficier d'un Prêt Mobilité de 986 €.*

*Si mon bailleur exige un dépôt de garantie de 1 100 €, je peux demander à bénéficier d'un Prêt Mobilité d'un montant maximum de 1 000 €.*

### 3/ ÉLIGIBILITÉ

✓ Peuvent prétendre au Prêt Mobilité, les « primo-arrivants » dans la fonction publique de l'État qui sont éligibles à l'aide à l'installation des personnels (AIP) et les agents ayant changé de résidence dans les conditions définies à l'article 18 du décret n°90-437 d 28 mai 1990. Il conviendra, selon votre situation, de remplir, soit la partie 3.1 du formulaire, soit la partie 3.2.

✓ 3.1. Éligibilité au titre de l'AIP

- Cochez la case correspondant à votre situation (fonctionnaire civil stagiaire/titulaire de l'État ; auditeur de justice, magistrat stagiaire, magistrat ; article 27 ; PACTE ; ouvrier d'Etat)

- Indiquez le revenu fiscal de référence (RFR) mentionné sur votre avis d'impôt sur le revenu de l'année n-2 (*exemple : l'avis d'impôt sur les revenus de 2005 pour toute demande effectuée en 2007*)

Cas particuliers :

- si vous et votre conjoint remplissiez, à cette époque, une déclaration commune, indiquez le montant figurant sur votre avis d'impôt sur le revenu
- si vous et votre conjoint remplissiez, en année n-2, des déclarations séparées, additionnez les RFR figurant sur vos deux avis d'impôt sur le revenu
- si l'année n-2 correspond à l'année de votre mariage ou de conclusion de votre PACS, additionnez les trois RFR (le vôtre, celui de votre conjoint et le RFR commun) et indiquez le résultat
- si vous étiez, au cours de l'année n-2, rattaché au foyer fiscal de vos parents, joignez à l'appui de votre demande, une copie de la déclaration de revenus de vos parents, afin de permettre une reconstitution de votre RFR en prenant en compte les revenus déclarés en votre nom
- si votre situation familiale a changé entre l'année n-2 et la date de la demande (pour cause de divorce, rupture de PACS, séparation, décès du conjoint), calculez votre RFR en fonction des revenus que vous avez effectivement perçus en n-2
- si vous ne disposez pas d'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 parce que vous résidiez à l'étranger et étiez imposé dans votre pays de résidence, indiquez votre RFR de l'année n-1. Si celui-ci est également indisponible, joignez une copie de votre dernière fiche de paye et joignez une description précise de votre situation à l'appui de votre demande.

- Indiquez le nombre de revenus au foyer du demandeur à la date de la demande en cochant la case correspondante.

*Pour pouvoir bénéficier du Prêt Mobilité en 2007, votre RFR pour l'année 2005 doit être inférieur à 16 253 € (un seul revenu un foyer du demandeur en 2007) ou à 23 636 € (deux revenus au foyer du demandeur en 2007).*

✓ 3.2. Eligibilité au titre d'un changement de résidence dans les conditions définies à l'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

- Cochez la case correspondant à votre situation (fonctionnaire civil titulaire de l'Etat ou magistrat)
- Aucune condition de ressources ou de distance entre l'ancien et le nouveau domicile n'est exigée.

#### 4/ AUTRES

✓ Votre conjoint, partenaire de PACS ou concubin est également agent de l'État, mais vous êtes l'unique signataire du bail, cochez la case « Non ».

En revanche, si vous êtes co-signataire du bail, cochez la case « Oui », qui vaut attestation sur l'honneur<sup>1</sup> vous désignant comme unique bénéficiaire du Prêt Mobilité.

✓ Si vous vivez en colocation et êtes co-signataire du bail, cochez la case « Oui » et indiquez le montant que vous avez engagé au titre du dépôt de garantie. Le formulaire vaut déclaration sur l'honneur<sup>1</sup>.

#### PIÈCES JUSTIFICATIVES

✓ Pour que votre demande soit complète et puisse être instruite, vous devez remplir et signer le formulaire et joindre toutes les pièces justificatives demandées.

✓ Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez présenter une demande de Prêt Mobilité avant la signature du bail, joignez à votre formulaire de demande une attestation du bailleur faisant apparaître le montant du dépôt de garantie demandé.

✓ Un modèle d'attestation du supérieur hiérarchique de l'agent précisant le mode de recrutement du demandeur, la date d'affectation et la résidence administrative est fourni en annexe au formulaire. Ce document doit être complété lorsque le Prêt Mobilité est demandé au titre de l'éligibilité à l'aide à l'installation des personnels (AIP).

\*  
\*   \*   \*

Les conditions d'attribution du Prêt Mobilité sont définies dans la circulaire B9 n°2138 et 2BPSS n°07-1956 du 5 juillet 2007, disponible sur le site [www.pretmobilite.fr](http://www.pretmobilite.fr).

---

<sup>1</sup> Article 441-7 du Code Pénal : « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :

1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »



# Prêt mobilité

## ATTESTATION D'ÉLIGIBILITÉ

À remplir par le service ressources humaines / action sociale



Je soussigné(e) :

NOM : ..... Prénom : .....

Fonction : .....

Téléphone (obligatoire) : .....

Email : ..... @ .....

atteste que :

### BÉNÉFICIAIRE

Civilité : Mme  Melle  M.

NOM de naissance : ..... Prénom : .....

NOM d'usage : .....

Né(e) le : ..... à : .....

### AFFECTATION

fonctionnaire civil stagiaire ou titulaire

ouvrier d'État

auditeur de justice, magistrat stagiaire ou magistrat

agent recruté par la voie du PACTE

agent recruté sur la base de l'article 27 de la loi n° 84-16

Affectée le : ...../...../.....

Service d'affectation : .....

Ministère : .....

Code Ministère (Code MIN figurant sur la fiche de paie et repris par l'agent dans son formulaire de demande) :

Département :

Adresse du service RH/action sociale assurant l'instruction du dossier : .....

.....

.....

### ADRESSE(S)

Adresse au moment de la demande :

N° : ..... Rue, Av., Bd : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Bâtiment : .....

Escalier : ..... Etage : ..... N° porte : .....

DATE DE SIGNATURE DU BAIL : ...../...../.....

Adresse du logement faisant l'objet de la demande (si différente)

N° : ..... Rue, Av., Bd : .....

Code postal : .....

Ville : .....

Bâtiment : .....

Escalier : ..... Etage : ..... N° porte : .....

DATE D'ENTRÉE DANS LE LOGEMENT : ...../...../.....  
(faisant l'objet de la demande)

### NATURE ET MONTANT DU PRÊT

Peut bénéficier d'un Prêt mobilité d'un montant de :  €

Au titre de :

de son éligibilité à l'AIP

de son changement de résidence (article 18 du décret n° 90-437)

Date de dépôt de la demande au service chargé de l'action sociale : ...../...../.....

Fait à : ..... le : ...../...../.....

Signature et cachet :

### LE DEMANDEUR ADRESSERA CETTE ATTESTATION

(accompagnée d'une copie de sa carte nationale d'identité, d'une copie de son dernier bulletin de salaire et d'un relevé d'identité bancaire)

À : **CRESERFI – Prêt mobilité – 9 rue du Faubourg Poissonnière – 75 313 PARIS Cedex 09**

Pour toute information : [www.pretmobilite.fr](http://www.pretmobilite.fr) ou 0810 600 176 du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30 (N° Azur ; prix d'un appel local)

Date de réception de la demande par CRESERFI : ...../...../.....